



Zone N: Agrandissement d'une petite habitation

Par **Darmor**, le **17/01/2014** à **11:36**

JrBonjour, J'ai acquis en 2003 une petite maison d'habitation de 64 m² en foret sans vis a vis ,sur une parcelle de 8000 m² de terrain dans une zone N. La maison n'est pas viabilisés et je fonctionne avec eau de forage et panneaux solaires . La maison est cadastrée. J'ai obtenu un accord de la mairie pour changer toutes les Menuiserie en double vitrage , sans modification des ouvertures. Ma famille s'agrandit est-il possible d'agrandir ou de surélever l'habitation? Il me semblait qu'il était possible d'agrandir de 30 % de la surface habitable Soit environ 19 m² .rnLa mairie me dit que cela n'est pas possible, pourquoi ? rnMerci de vos réponses

Par **moisse**, le **18/01/2014** à **10:52**

Bonjour,rnParce que la commune dispose dans son PLU que la construction ou le transfert de COS n'est pas possible en zone N.rnIl faut donc consulter le PLU auprès du service urbanisme de votre commune ou en ligne s'il est disponible pour connaitre les droits qui s'y attachent.

Par **Titiduloiret**, le **18/01/2014** à **11:09**

Bonjour,rnLa zone N correspond aux zones naturelles non équipées qu'il convient de protéger en raison dernla qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point dernvue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une

exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. Il est probable que votre réglementation caractérisant votre zone considère que : Les aménagements et installations qui, par leur nature, leur importance ou leur aspect, seraient incompatibles avec le caractère du voisinage ou susceptibles de porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique. Mais allée voire quand même, vous-même le service instructeur qui gère votre secteur avec votre projet. Cordialement